

ANCIENS 2^{ÈME} DIVISION

Article 1

1-1 : Le championnat d'Anciens 2^{ème} division est ouvert aux Associations sportives affiliées à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette division.

1-2 : Championnat réservé aux joueurs âgés de 36 ans au moins au 1^{er} Janvier de la saison en cours. Aucune dérogation ne sera accordée.

1-3 : Une association ne peut être représentée que par une seule équipe dans la division.

1-4 : Ce championnat est ouvert aux équipes < MIXTES >

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

a- Les Associations sportives descendantes du championnat Anciens 1^{ère} division, saison précédente

b- Les Associations sportives maintenues en Anciens 2^{ème} Division

c- Les 8 Associations sportives issues du championnat Anciens 3^{ème} Division

Soit 24 associations sportives.

Article 3 : Système de l'épreuve

Les 24 équipes sont réparties en deux poules.

A l'issue de la saison en cours, les Associations sportives classées 1er de chaque poule se rencontrent en Finale. Le vainqueur est déclaré **Champion Anciens 2^{ème} Division Régionale**.

Compte tenu des difficultés rencontrées en fin de saison pour trouver des salles permettant de jouer en terrain neutre, la finale pourra avoir lieu chez un des deux participants et le choix sera alors fait par tirage au sort. La date de ce tirage sera annoncée sur le site Internet de la LIFBB

Article 4 : Montées et descentes

Montées :

Les Associations sportives classées 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule accéderont à la division Anciens 1^{ère} Division pour la saison suivante.

- Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la division Anciens 1^{ère} D (Cas de l'association sportive déjà représentée en A1D), il sera fait appel à l'association sportive classée 3^{ème} de la poule concernée.

- Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accès en Anciens 1^{ère} D il sera fait appel au premier descendant des Anciens 1^{ère} division qui sera repêché.

Descentes :

Les Associations sportives classées 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule descendent en championnat Anciens 3^{ème} Division pour la saison suivante.

Article 5 : Remplacement d'une équipe

En cas de nécessité de remplacement d'une Association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Associations sportives d'Anciens 2^{ème} division de la saison précédente en fonction de leur classement.

- Recours au ranking établi en fin de saison précédente. (art 68 des règlements sportifs de la LIFBB)

Une Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Article 6 : Horaire des rencontres

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le Dimanche Matin. (Il sera mis par défaut à 10h30 dans FBI et aura alors un caractère officiel, les associations recevantes pourront changer cet horaire sans dérogation jusqu'à fin septembre).

Article 7 : Règles de participation

Elles doivent être conformes aux dispositions de l'article 40 - 1 des règlements sportifs de la Ligue Ile de France

En cas de non-respect de ces règles de participation la Commission Sportive Régionale donnera rencontre perdue par pénalité pour le club fautif.

NOTA : Application de la règle du brûlage (Articles 48 à 51 des règlements généraux IDF)